

*Initiatives ministérielles*

[Français]

Les motions n<sup>os</sup> 4A et 7A, inscrites au nom de l'honorable député de Cap-Breton—Richmond—Est, sont groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[Traduction]

Les motions n<sup>os</sup> 4 et 7, inscrites au nom du député de Winnipeg—Nord, ne seront pas retenues parce qu'elles sont identiques aux motions n<sup>os</sup> 4A et 7A.

[Français]

Les motions n<sup>os</sup> 5A, 9A, 13A et 14A, inscrites au nom de l'honorable député de Cap-Breton—Richmond—Est et la motion n<sup>o</sup> 8, inscrite au nom de l'honorable député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, seront groupées pour les fins du débat. Elles seront mises aux voix de la façon suivante:

[Traduction]

a) le vote sur la motion n<sup>o</sup> 5A vaudra pour les motions 9A, 13A et 14A; et

b) la motion n<sup>o</sup> 8 fera l'objet d'un vote distinct.

[Français]

Les motions n<sup>os</sup> 5, 9, 13 et 14, inscrites au nom de l'honorable député de Winnipeg—Nord, ne seront pas choisies, car elles sont analogues aux motions n<sup>os</sup> 5A, 9A, 13A et 14A.

[Traduction]

Je résume. Les motions n<sup>os</sup> 1, 1A, 2, 2A, 3, 3A, 4, 5, 6, 6A, 7, 9, 10, 10A, 11, 11A, 12, 12A, 13, 14, 15, 15A, 16, 16A, 17 et 17A ne sont pas retenues.

[Français]

Les motions n<sup>os</sup> 4A et 7A sont groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[Traduction]

Les motions n<sup>os</sup> 5A, 8, 9A, 13A et 14A sont groupées aux fins du débat et le vote sur la motion n<sup>o</sup> 5A vaudra pour les motions n<sup>os</sup> 9A, 13A et 14A, tandis que la motion n<sup>o</sup> 8 fera l'objet d'un vote distinct.

[Français]

Je vais donc maintenant soumettre les motions n<sup>os</sup> 4A et 7A à la Chambre.

• (1030)

[Traduction]

## MESURE MODIFICATIVE

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est)** propose:

Motion n<sup>o</sup> 4A.

Qu'on modifie le projet de loi C-39, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 4, ce qui suit:

«(2) Pour l'application du présent article:

«mariage» Y est assimilé l'union de fait entre deux personnes de sexe différent qui vivent ensemble dans une situation assimilable à une union conjugale.

«divorce» Y est assimilé la fin d'une union de fait de deux personnes qui vivaient ensemble dans une situation assimilable à une union conjugale.»

Motion n<sup>o</sup> 7A.

Qu'on modifie le projet de loi C-39, à l'article 12, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 13, ce qui suit:

«(10) Dans le cas où une ou plusieurs personnes sont le ou les anciens conjoints d'un cotisant, sous réserve des conditions de toute convention entre conjoints, le ministre partage la pension de survivant entre le conjoint survivant et les anciens conjoints du cotisant dans la proportion de la durée de chacun de ces mariages ou unions de fait par rapport à la durée totale de ceux-ci pendant lequel le cotisant a versé des cotisations.»

**M. Rey Pagtakhan (Winnipeg—Nord):** Madame la Présidente, ces amendements visent à reconnaître qu'un mariage, qu'il soit traditionnel ou qu'il s'agisse d'une union de fait, est un partenariat égal entre les conjoints.

Ces amendements s'inspirent, madame la Présidente, de l'excellent rapport que le Conseil national du Bien-être a publié en février 1990 et qui s'intitule *Réforme des pensions*.

Ces amendements permettraient, madame la Présidente, le partage des crédits au moment de la dissolution, aussi malheureuse soit-elle, d'un mariage légal ou d'une union de fait ayant duré au moins un an.

Ce qui s'est produit à ce jour, c'est que le Parlement du Canada a décrété que le partage des crédits pourrait être assujéti à la loi provinciale sur la famille. La Saskatchewan a d'ailleurs décidé de ne pas tenir compte de la loi fédérale et d'autoriser les conjoints à renoncer à leur droit au partage des crédits.

D'après l'analyse faite par le Conseil national du Bien-être, autoriser un échange des crédits de pension en cas de divorce ou de séparation peut jouer au détriment des femmes. En effet, selon ce rapport, une jeune femme pourrait renoncer à son droit à des crédits de pension